

Tarif Eclairage Public

Ce tarif est applicable à l'énergie fournie en basse tension et consommée uniquement par des installations d'éclairage télécommandées, à utilité publique et dont l'installation est demandée par les collectivités publiques pour :

- l'éclairage des routes nationales, cantonales et communales
- l'éclairage des lieux et des passages publics
- l'éclairage des panneaux d'information communaux officiels
- la signalisation lumineuse : i.e. bornes lumineuses, indicateurs de direction lumineux et aux signaux de prescription (sont donc exclus les feux de signalisation tricolores et clignotants)
- l'illumination des lieux (parcs et jardins publics) et bâtiments publics (mise en valeur des façades extérieures).

Sont exclus les panneaux publicitaires lumineux, les enseignes lumineuses et les croix de pharmacie et tout autre éclairage de ce type. Les tarifs standards (Profil Simple ou Profil Double) leur seront appliqués.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie et facturée à une collectivité publique.

Lorsque la pose d'un compteur n'est pas réalisable ou indispensable, SIG se réserve la possibilité de déterminer la consommation en fonction de la puissance raccordée et du temps d'utilisation.

Ce tarif n'est applicable que si SIG obtient les informations techniques des installations d'éclairage public et est en mesure de vérifier que les installations sont conformes à ces informations.



Prix en Ct/kWh	SIG Vitale Bleu		SIG Vitale Vert		SIG Vitale Soleil ¹⁾		SIG Initial	
	hors TVA	TVA incl.	hors TVA	TVA incl.	hors TVA	TVA incl.	hors TVA	TVA incl.
Energie								
Heures pleines	11.70	12.64	16.70	18.04	56.70	61.24	11.40	12.31
Heures douces	6.80	7.34	11.80	12.74	51.80	55.94	6.50	7.02
Utilisation du Réseau								
Heures pleines	8.60	9.29	8.60	9.29	8.60	9.29	8.60	9.29
Heures douces	4.30	4.64	4.30	4.64	4.30	4.64	4.30	4.64
PCP²⁾								
Heures pleines	1.34	1.45	1.34	1.45	1.34	1.45	1.34	1.45
Heures douces	0.67	0.72	0.67	0.72	0.67	0.72	0.67	0.72
TOTAL								
Heures pleines	21.64	23.37	26.64	28.77	66.64	71.97	21.34	23.05
Heures douces	11.77	12.71	16.77	18.11	56.77	61.31	11.47	12.39

¹⁾ pour l'usager finançant une(des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit SIG Vitale Soleil, le tarif énergie SIG Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la(des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)

²⁾ PCP : Prestations dues aux collectivités publiques, 15.6% appliqué sur le montant de l'Utilisation du Réseau

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique (C1.1). Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif (C2.0).

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'Administration de SIG le 28 juin 2011, et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2011, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Il remplace le précédent tarif.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2012.

Le présent tarif prend en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 01.01.2011, à savoir 8%.